



Remboursement des soins - 2008

	Sécurité sociale	Sécurité sociale + Garanties statutaires SMAR	Sécurité sociale + Garanties statutaires SMAR + GOS
Honoraires médicaux			
Médecins conventionnés :			
. dans le cadre du parcours de soins coordonnés	70%	100%	100%
. hors parcours de soins coordonnés	60%	85%	90%
Auxiliaires médicaux			
Sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes...	60 ou 70%	95%	100%
Radiologie	70%	95%	100%
Frais de transport			
Sauf cure	65%	95%	95%
Pharmacie			
Vignettes bleues	35%	70%	100%
Vignettes blanches	65%	100%	100%
Vignettes orange	-	-	-
Laboratoire			
Analyse, actes de prélèvement	60%	100%	100%
Dentaire			
Soins	70%	95%	100%
Prothèses prises en charge par la Sécurité sociale ⁽¹⁾	70%	195% ⁽¹⁾	445%
Inlay core	70%	150%	200%
Prothèses refusées Sécurité sociale ⁽²⁾	néant	jusqu'à 91 € par dent (5 dents max. par intervention)	375% ⁽³⁾
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	100%	200%	200%
Orthodontie refusée par la Sécurité sociale (moins de 16 ans)	néant	SPM/TO 140	SPM/TO 140

	Sécurité sociale	Sécurité sociale + Garanties statutaires SMAR	Sécurité sociale + Garanties statutaires SMAR + GOS
Optique			
Verre* (*Remboursement effectué dans la limite de la dépense engagée par acte)	65%	195% + forfait de 38 à 114 € suivant la correction	Garanties statutaires + 15 € ⁽⁴⁾
Monture* (*Remboursement effectué dans la limite de la dépense engagée par acte)	65%	195% + 53 €	Garanties statutaires + 38 €
Lentilles	65%	195% + 2 x 38 € par an et par bénéficiaire	195% + 2 x 99 € par an et par bénéficiaire
Lentilles refusées par la Sécurité sociale	néant	2 x 38 € par an et par bénéficiaire	2 x 99 € par an et par bénéficiaire
Acoustique	65%	195% + 150 €	195% + 150 €
Appareillage			
Petit appareillage	65%	165%	165%
Grand appareillage	100%	170%	170%
Prothèses mammaires et capillaires	65%	165% + 76 €	165% + 76 €
Cure thermales			
Honoraires médicaux	70%	95%	100%
Frais d'établissement thermal	65%	85 % + 84 €	85% + 84 €
Hébergement et transport pris en charge par la Sécurité sociale	65%	85%	85%
Hospitalisation			
Dans les établissements conventionnés du réseau MFP			
		Règlement total par la SLI/SRI des dépenses engagées, (prise en charge partielle de votre chambre particulière) hors frais personnels ⁽⁵⁾	
Dans les établissements non conventionnés MFP			
Honoraires et frais de séjour	80%	100%	
Forfait journalier hospitalier	néant	16 € par jour	
Chambre particulière et accompagnement d'un enfant de moins de 10 ans ou handicapé	néant	Tarif départemental fixé par la MFP	
Prévention (contrat responsable)			
Vaccin DTP tous âges	65%	100%	
Détartrage annuel	70%	100%	

Ces taux sont exprimés en pourcentages des T.C. et T.R.S.S.

- (1) Hors protocole dentaire MFP/CNSD. La Smar adhère au protocole dentaire MFP/CNSD pour les prestations suivantes : pour la **prothèse provisoire** (sur dents visibles), la **couronne métallique** (sur toutes les dents), la **couronne à incrustation vestibulaire**, la **couronne Richmond** (sur dents visibles) et la **couronne céramo-métallique** (sur dents visibles), le remboursement correspond au tarif négocié dans le cadre du protocole.
- (2) Ou hors nomenclature. Les prothèses provisoires ne sont en aucun cas prises en charge.
- (3) Pour les prothèses refusées hors nomenclature, versement de la prestation forfaitaire du contrat de base, soit 91 euros.
- (4) + 31 euros pour les LPP 224 53 84 et 222 70 38.
- (5) En fonction du RFH en vigueur dans votre département.